First Session
Thirty-seventh Parliament, 2001

SENATE OF CANADA

Proceedings of the Standing Senate Committee on

Banking, Trade and Commerce

Chairman:
The Honourable E. LEO KOLBER

Wednesday, October 24, 2001

Issue No. 20

First and last meeting on:
Bill S-31, An Act to implement agreements, conventions and protocols concluded between Canada and Slovenia, Ecuador, Venezuela, Peru, Senegal, the Czech Republic, the Slovak Republic and Germany for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion with respect to taxes on income

APPEARING:
John McCallum, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Finance

INCLUDING:
THE TENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill S-31)

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
trente-septième législature, 2001

SÉNAT DU CANADA

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

Banques et du commerce

Président:
L'honorable E. LEO KOLBER

Le mercredi 24 octobre 2001

Fascicule nº 20

Première et dernière réunion concernant:
Le projet de loi S-31, Loi mettant en oeuvre des accords, des conventions et des protocoles conclus entre le Canada et la Slovénie, l'Équateur, le Venezuela, le Pérou, le Sénégal, la République tchèque, la République slovaque et l'Allemagne, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu

COMPARAÎT:
John McCallum, député, secrétaire parlementaire auprès du ministre des Finances

Y COMPRIS:
LE DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(projet de loi S-31)

TÉMOINS:
(*Voir à l'endos*)

38358

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON BANKING, TRADE AND COMMERCE

The Honourable E. Leo Kolber, *Chairman*

The Honourable David Tkachuk, *Deputy Chairman*

and

The Honourable Senators:

Angus	Kroft
* Carstairs, P.C. (or Robichaud, P.C.)	* Lynch-Staunton (or Kinsella)
Fitzpatrick	Meighen
Furey	Oliver
Hervieux-Payette, P.C.	Poulin
Kelleher, P.C.	Setlakwe

* *Ex Officio Members*

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Furey substituted for that of the Honourable Senator Callbeck *(October 24, 2001).*

The name of the Honourable Senator Callbeck substituted for that of the Honourable Senator Furey *(October 24, 2001).*

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Président: L'honorable E. Leo Kolber

Vice-président: L'honorable David Tkachuk

et

Les honorables sénateurs:

Angus	Kroft
* Carstairs, c.p. (ou Robichaud, c.p.)	* Lynch-Staunton (ou Kinsella)
Fitzpatrick	Meighen
Furey	Oliver
Hervieux-Payette, c.p.	Poulin
Kelleher, c.p.	Setlakwe

* *Membres d'office*

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité:

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Furey est substitué à celui de l'honorable sénateur Callbeck (*le 24 octobre 2001*).

Le nom de l'honorable sénateur Callbeck est substitué à celui de l'honorable sénateur Furey (*le 24 octobre 2001*).

Published by the Senate of Canada

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

ORDER OF REFERENCE

Extract of the *Journals of the Senate*, Wednesday, October 17, 2001,

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Léger, that Bill S-31, An Act to implement agreements, conventions and protocols concluded between Canada and Slovenia, Ecuador, Venezuela, Peru, Senegal, the Czech Republic, the Slovak Republic and Germany for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion with respect to taxes on income, be referred to the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 30 mai 2001

L'honorable sénateur Robichaud, c.p. propose, appuyé par l'honorable sénateur Léger, que le projet de loi S-31, Loi mettant en oeuvre des accords, des conventions et des protocoles conclus entre le Canada et la Slovénie, l'Équateur, le Venezuela, le Pérou, le Sénégal, la République tchèque, la République slovaque et l'Allemagne, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, October 24, 2001
(22)

[*English*]

The Standing Committee on Banking, Trade and Commerce met at 3:45 p.m. this day, in room 505, Victoria Building, the Chair, the Honourable Senator Kolber, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Callbeck, Fitzpatrick, Hervieux-Payette, P.C., Kolber, Kroft, Meighen, Poulin and Setlakwe (8).

Other senator present: The Honourable Senator Day (1).

In attendance: From the Parliamentary Research Branch, Library of Parliament, Economic Division: Mr. Alexandre Laurin, Research Officer and Mr. Marion Wrobel, Senior Analyst.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Wednesday, October 17, 2001, the committee began its examination of Bill S-31, An Act to implement agreements, conventions and protocols concluded between Canada and Slovenia, Ecuador, Venezuela, Peru, Senegal, the Czech Republic, the Slovak Republic and Germany for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion with respect to taxes on income.

APPEARING:

John McCallum, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Finance.

WITNESSES:

From the Department of Finance:

Brian Ernewein, Director, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch;

David Senecal, Tax Policy Officer, Tax Treaties Section, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch.

Mr. McCallum made a statement and with the witnesses from the Department of Finance answered questions.

It was agreed, — That the committee proceed with clause-by-clause consideration of Bill S-31.

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative.

It was agreed, — That the title stand postponed.

It was agreed, — That clause 1, the short title, stand postponed.

It was agreed, — That Part I, clauses 2 to 7 carry.

It was agreed, — That Part II, clauses 8 to 13 carry.

It was agreed, — That Part III, clauses 14 to 19 carry.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le mercredi 24 octobre 2001
(22)

[*Traduction*]

Le Comité permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui à 15 h 45, dans la pièce 505 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable sénateur Kolber (*président*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Callbeck, Fitzpatrick, Hervieux-Payette, c.p., Kolber, Kroft, Meighen, Poulin et Setlakwe (8).

Autre sénateur présent: L'honorable sénateur Day (1).

Également présents: De la Direction de la recherche parlementaire de la Bibliothèque du Parlement, Division de l'économie: M. Alexandre Laurin, attaché de recherche et M. Marion Wrobel, analyste principal.

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 17 octobre 2001, le comité entreprend son étude du projet de loi S-31, Loi mettant en oeuvre des accords, des conventions et des protocoles conclus entre le Canada et la Slovénie, l'Équateur, le Venezuela, le Pérou, le Sénégal, la République tchèque, la République slovaque et l'Allemagne, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

COMPARAÎT:

John McCallum, député, secrétaire parlementaire auprès du ministre des Finances.

TÉMOINS:

Du ministère des Finances:

Brian Ernewein, directeur, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt;

David Senecal, agent principal de la politique de l'impôt, Conventions fiscales, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt.

M. McCallum fait une déclaration et, avec les témoins du ministère des Finances, répond aux questions.

Il est convenu — Que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-31.

La question, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu — Que l'adoption du titre soit reportée.

Il est convenu — Que l'adoption de l'article 1, le titre abrégé, soit reportée.

Il est convenu — Que la partie I, les articles 2 à 7, soit adoptée.

Il est convenu — Que la partie II, les articles 8 à 13, soit adoptée.

Il est convenu — Que la partie III, les articles 14 à 19, soit adoptée.

It was agreed, — That Part IV, clauses 20 to 25 carry.

Il est convenu — Que la partie IV, les articles 20 à 25, soit adoptée.

It was agreed, — That Part V, clauses 26 to 31 carry.

Il est convenu — Que la partie V, les articles 26 à 31, soit adoptée.

It was agreed, — That Part VI, clauses 32 to 37 carry.

Il est convenu — Que la partie VI, les articles 32 à 37, soit adoptée.

It was agreed, — That Part VII, clauses 38 to 43 carry.

Il est convenu — Que la partie VII, les articles 38 à 43, soit adoptée.

It was agreed, — That Part VIII, clauses 44 to 47 carry.

Il est convenu — Que la partie VIII, les articles 44 à 47, soit adoptée.

It was agreed, — That Schedules 1 to 8 carry.

Il est convenu — Que les annexes 1 à 8 soient adoptées.

It was agreed, — That clause 1, the short title, carry.

Il est convenu — Que l'article 1, le titre abrégé, soit adopté.

It was agreed, — That the title carry.

Il est convenu — Que le titre soit adopté.

It was agreed, — That the Bill carry.

Il est convenu — Que le projet de loi soit adopté.

It was agreed, — That Bill S-31 be reported to the Senate.

Il est convenu — Qu'il soit fait rapport du projet de loi S-31 au Sénat.

At 4:35 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

À 16 h 35, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTEST:

ATTESTÉ:

Le greffier du comité,

Denis Robert

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

THURSDAY, October 25, 2001

The Standing Senate Committee on Banking Trade and Commerce has the honour to present its

TENTH REPORT

Your Committee, to which was referred Bill S-31, An Act to implement agreements, conventions and protocols concluded between Canada and Slovenia, Ecuador, Venezuela, Peru, Senegal, the Czech Republic, the Slovak Republic and Germany for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion with respect to taxes on income. has, in obedience to the Order of Reference of Wednesday, October 17, 2001, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 25 octobre 2001

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi S-31, Loi mettant en oeuvre des accords, des conventions et des protocoles conclus entre le Canada et la Slovénie, l'Équateur, le Venezuela, le Pérou, le Sénégal, la République tchèque, la République slovaque et l'Allemagne, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, a, conformément à l'Ordre de renvoi du mercredi 17 octobre 2001, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,

LEO KOLBER

Chairman

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, October 24, 2001

The Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce, to which was referred Bill S-31, to implement agreements, conventions and protocols concluded between Canada and Slovenia, Ecuador, Venezuela, Peru, Senegal, the Czech Republic, the Slovak Republic and Germany for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion with respect to taxes on income met this day at 3:45 p.m. to give consideration to the bill.

Senator E. Leo Kolber (*Chairman*) in the Chair.

[*English*]

The Chairman: Good afternoon. Today we will discuss Bill S-31 an act to implement agreements, conventions and protocols concluded between Canada and Slovenia, Ecuador, Venezuela, Peru, Senegal, the Czech Republic, the Slovak Republic and Germany for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion with respect to taxes on income.

Appearing will be Mr. John McCallum, Member of Parliament and Parliamentary Secretary to the Minister of Finance, and from the Department of Finance, Mr. Brian Ernewein and Mr. David Senecal.

Mr. McCallum, please proceed.

[*Translation*]

Mr. John McCallum, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Finance: Mr. Chairman, it is a pleasure and a privilege for me to appear before your committee for the first time since being elected to office. When I testified before you for the very first time, it was as an economist.

[*English*]

To the best of my knowledge this matter involves eight tax treaty agreements: three are updates from previous ones with the Slovak Republic, the Czech Republic and Germany; and the rest are new with the countries of Slovenia, Ecuador, Venezuela, Peru and Senegal.

There are two purposes to having tax treaties. The first is to remove barriers to cross-border trade and investment, and this, of course, is particularly important for us because we are so exposed to foreign trade. The removal of that uncertainty with respect to tax has a major advantage for Canada's commercial success.

These agreements do a number of things: They allocate the right to tax between the two countries, and they also have undertakings to resolve disputes. Further the agreements encompass obligations to eliminate double taxation, pledges of non-discrimination and commitments to give advance notice of any desire to terminate the arrangement. The exclusion or elimination of double taxation is clearly one of the more important features of the agreements.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 24 octobre 2001

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce se réunit aujourd'hui à 15 h 45 pour examiner le projet de loi S-31, Loi mettant en oeuvre des accords, des conventions et des protocoles conclus entre le Canada et la Slovénie, l'Équateur, le Venezuela, le Pérou, le Sénégal, la République tchèque, la République slovaque et l'Allemagne, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'invasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Le sénateur E. Leo Kolber (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président: Bon après-midi. Nous sommes réunis aujourd'hui pour discuter du projet de loi S-31, Loi mettant en oeuvre des accords, des conventions et des protocoles conclus entre le Canada et la Slovénie, l'Équateur, le Venezuela, le Pérou, le Sénégal, la République tchèque, la République slovaque et l'Allemagne, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'invasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Nos témoins sont M. John McCallum, député et secrétaire parlementaire du ministre des Finances et, du ministère des Finances, M. Brian Ernewein et M. David Senecal.

M. McCallum, vous avez la parole.

[*Français*]

M. John McCallum, député, secrétaire parlementaire auprès du ministre des Finances: Monsieur le président, c'est un plaisir et un privilège de comparaître devant votre comité pour la première fois depuis que je suis député. Ma première comparution était en ma qualité d'économiste.

[*Traduction*]

À ce que je sache, cette question porte sur huit conventions fiscales: trois d'entre elles sont des mises à jour de conventions antérieures avec la République slovaque, la République tchèque et l'Allemagne; les autres sont de nouvelles conventions conclues avec la Slovénie, l'Équateur, le Venezuela, le Pérou et le Sénégal.

Les conventions fiscales ont deux objets. Le premier est de supprimer les obstacles au commerce et à l'investissement transfrontaliers et ceci, bien entendu, est particulièrement important pour nous parce que nous sommes tellement exposés au commerce extérieur. L'élimination de cette incertitude à l'égard des impôts présente un énorme avantage pour le succès commercial du Canada.

Ces conventions font plusieurs choses. Elles déterminent le droit d'imposition entre deux pays, et elles prévoient aussi des moyens de résoudre les conflits. De plus, les conventions traitent aussi des obligations d'éliminer la double imposition, et comportent des engagements de non-discrimination et des engagements de préavis pour mettre fin à un arrangement. L'exclusion ou l'élimination de la double imposition est clairement l'une des plus importantes caractéristiques des conventions.

With respect to withholding tax, in the absence of tax treaties, these are formally set at 25 per cent, and under these treaties the withholding tax rates are lower. They are in the range of about 5 per cent to 15 per cent, depending on the agreement in question.

The second purpose is to ensure unintended consequences, which means, in less polite language, tax evasion. This is done in a number of ways. It allows the tax authorities to deal directly with each other to solve international transfer pricing issues. It allows them to mutually agree to satisfactory solutions involving concerns raised by taxation and taxpayers. The tax authorities are allowed complete audits and to engage in other discussions aimed at improving tax administration.

The last point is with respect specifically to the Canada-Germany agreement. This is the only one that provides for mutual assistance in the collection of outstanding taxes. We have such agreements with other major countries, including the United States and the Netherlands, but we tend not to have such agreements with smaller partners.

In summary, the advantages of these tax treaties are: a more simplified tax treaty system; a more stable environment for investors and traders; and the elimination of double taxation that would otherwise cause a great deal of trouble.

In the interests of brevity, that ends my comments.

[*Translation*]

Senator Meighen: As a former Montrealer like yourself, I welcome you to this committee. You now represent a Toronto area riding and I too reside in Toronto. Montrealers can be found just about anywhere in Canada. Congratulations on your appointment.

[*English*]

In a previous Senate committee hearing on these agreements, the question arose about the human rights record of one of the particular countries. Within the Department of Finance, is this a consideration prior to or during the negotiation of such treaties?

Mr. McCallum: My sense is that the Department of Finance does not make the judgments on the human rights conditions of the various countries. The Department of Foreign Affairs does that. It is not within our mandate to comment, but they have opined that, while certainly not perfect, they were adequate in terms of human rights to proceed with tax treaties.

Senator Meighen: Can I infer from that that if a country had, in the estimation of the Department of Foreign Affairs, a deplorable human rights record, they would ask the Department of Finance not to proceed with negotiation of such a treaty?

Mr. McCallum: I believe that is true.

En ce qui concerne la retenue d'impôt, en l'absence de conventions fiscales, ceux-ci sont formellement établis à 25 p. 100, et avec ces traités, les taux de retenue d'impôt sont inférieurs. Ils se situent aux environs de 5 à 15 p. 100, selon la convention.

Le deuxième but de ces conventions est d'empêcher les conséquences fiscales imprévues, ce qui signifie, en termes plus crus, l'évasion fiscale. Cela se fait de plusieurs façons. La convention promet aux autorités fiscales de traiter directement l'une avec l'autre pour résoudre les problèmes de prix de transfert internationaux. Elle permet de convenir de solutions mutuellement satisfaisantes relativement aux préoccupations soulevées par le régime fiscal et les contribuables. Les autorités fiscales sont autorisées à effectuer des vérifications exhaustives et à engager d'autres pourparlers visant à améliorer l'application de l'impôt.

Le dernier élément se rapporte précisément à la convention entre le Canada et l'Allemagne. C'est la seule qui prévoit un aide mutuelle au titre de la perception des impôts en souffrance. Nous avons de telles ententes avec d'autres grands pays, y compris les États-Unis et les Pays-Bas, mais nous tendons à ne pas avoir de pareilles attentes avec de plus petits pays.

En somme, les avantages de ces conventions fiscales sont les suivants: un réseau simplifié de conventions fiscales; un contexte plus stable pour les investisseurs et les commerçants; et l'élimination de la double imposition qui, autrement, causerait beaucoup de problèmes.

Comme je ne veux pas prendre trop de temps, ceci termine mes commentaires.

[*Français*]

Le sénateur Meighen: Monsieur McCallum, en tant qu'ancien Montréalais comme vous, je vous souhaite la bienvenue. Vous êtes maintenant député de Toronto et je suis résident de Toronto: les Montréalais sont un peu partout dans le pays. Félicitations pour votre nomination.

[*Traduction*]

Lors d'une audience antérieure du Comité sénatorial au sujet de ces conventions, la question a été soulevée relativement aux antécédents de ces pays particuliers en matière de respect des droits de la personne. Au ministère des Finances, est-ce tenu en compte avant ou pendant les négociations visant de telles conventions?

M. McCallum: Je pense que le ministère des Finances ne porte pas de jugements sur la situation des droits de la personne dans les divers pays. C'est le rôle du ministère des Affaires étrangères. Ce n'est pas notre rôle de commenter là-dessus, mais ils ont convenu que, bien que tout ne soit pas parfait, les droits de la personne étaient suffisamment respectés pour qu'il y ait des conventions fiscales.

Le sénateur Meighen: Est-ce que je peux en déduire que si un pays a, de l'avis du ministère des Affaires étrangères, de piètres antécédents en matière de respect des droits de la personne, il demanderait au ministère des Finances de ne pas poursuivre la négociation d'une telle convention?

M. McCallum: Je pense que c'est ainsi.

Mr. Brian Ernewein, Director, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch, Department of Finance: It is perhaps unfair to the Parliamentary Secretary to leap into this because some of discussion relates back to our previous round with the Senate committee on the previous tax treaty bill. The short answer to the question is that we seek the Department of Foreign Affairs' input on the question of whether to have tax treaty negotiations and to seek to enter into a tax treaty with another country, and their advice may be based on a range of factors, including the level of prospective investment activity and indeed on human rights. I do not recall that we have had a situation where the Department of Foreign Affairs had advised or recommended to us that we not enter into a tax treaty because of human rights concerns and that we went ahead and did it in any event.

Senator Meighen: Is the department aware of the negotiations that you are undertaking?

Mr. Ernewein: Most certainly.

Senator Meighen: Are they aware of the identity of the countries with which you are negotiating?

Mr. Ernewein: Certainly.

Senator Meighen: Obviously, these conventions do not take effect until they are ratified by both states. Is there a procedure? Do we go first or do they go first or how is that determined? Who ratifies the convention first?

Mr. Ernewein: Often it is a matter of happenstance. Within this treaty bill we have eight treaties.

Those are the treaties that were signed since the last income tax treaty implementation bill was put forward. In the course our parliamentary process it was, we hope, convenient to have introduced it in the fall session of this Parliament. The processes of some of the other countries will have been at different stages so if they follow a process much the same as ours, the treaty signed with Canada may have been their eighth treaty, signed a year after their last implementation legislation went forward. Therefore, it may have been ratified beforehand.

The short answer is that we may ratify ahead of them; they may ratify ahead of us sometimes. We obviously try to keep in touch to find out where the ratification processes are in both countries, in the other country as well as ours.

Senator Meighen: Mr. McCallum said that some of these are bringing up to date existing treaties. Is that so?

Mr. McCallum: There were three treaties in that category. I think the Slovak Republic treaty and the Czech Republic treaty have been redone to indicate that these are now two countries. In the case of Germany, there have been a few changes. The mutual assistance clause is new. The Germany treaty has been made

M. Brian Ernewein, directeur, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances: Il est peut-être injuste d'entraîner le secrétaire parlementaire sur ce terrain, parce que certaines discussions se rapportent à un débat tenu auparavant avec le Comité sénatorial sur le projet de loi antérieur sur les conventions fiscales. La réponse la plus simple à cette question est que nous obtenons l'avis du ministère des Affaires étrangères sur la possibilité de négociations relativement à une convention fiscale et s'il convient de conclure une convention avec un autre pays, et l'avis du ministère peut être fondé sur divers facteurs, dont le niveau d'activité d'investissement qui est prévu et, bien sûr, les droits de la personne. Je ne me rappelle pas que nous ayons eu une situation où le ministère des Affaires étrangères nous ait avisé ou recommandé de ne pas conclure une convention fiscale en raison de préoccupations au titre des droits de la personne et que nous soyons allés de l'avant sans en tenir compte.

Le sénateur Meighen: Est-ce que le ministère est au courant des négociations que vous menez?

M. Ernewein: Très certainement.

Le sénateur Meighen: Connaît-il l'identité des pays avec lesquels vous négociez?

M. Ernewein: Certainement.

Le sénateur Meighen: Évidemment, ces conventions n'entrent pas en vigueur tant qu'elles n'ont pas été ratifiées par les deux pays. Y a-t-il une procédure? Qui signe en premier, et comment est-ce déterminé? Qui est le premier à ratifier la convention?

M. Ernewein: Souvent, c'est une question de circonstances fortuites. Ce projet de loi sur les conventions porte sur huit conventions.

Ce sont les conventions qui ont été signées depuis la présentation du dernier projet de loi sur la mise en oeuvre des conventions fiscales. D'après le processus parlementaire il était, nous l'avons pensé, pratique de le proposer à la session parlementaire de l'automne. Le processus de certains de ces autres pays aura été à divers stades d'avancement et ainsi, si leur processus est assez semblable au nôtre, la convention avec le Canada peut avoir été leur huitième convention, et aura été signée un an après l'entrée en vigueur de la dernière loi. Par conséquent, elle peut avoir été ratifiée auparavant.

Bref, il se peut que nous ratifiions avant eux; il arrive aussi qu'ils ratifient avant nous. De toute évidence, nous essayons de rester en contact pour nous tenir au courant d'où en sont les processus de ratification dans les deux pays, soit l'autre pays et le nôtre.

Le sénateur Meighen: M. McCallum a dit que certaines de ces conventions mettent à jour des conventions déjà existantes? Est-ce vrai?

M. McCallum: Il y a trois conventions dans ce cas. Je pense que les conventions avec les républiques slovaque et tchèque ont été reformulées pour indiquer qu'il s'agit désormais de deux pays. Dans le cas de l'Allemagne, il y a eu quelques changements. La clause d'assistance mutuelle est nouvelle. La convention avec

better and the Slovak and Czech ones have been split into two entities.

[*Translation*]

Senator Poulin: Mr. McCallum, if my memory serves me correctly, the model was developed in 1966 by the OECD and the bill under consideration would implement agreements that have already been negotiated. Have the negotiations with all of the countries listed in this bill been concluded, and have the agreements been ratified by both states?

Mr. McCallum: All negotiations are patterned after the OECD model. We negotiate according to this general model, or prototype, with some variations in relation to the withholding tax rate, and so forth. These negotiations are still fairly new, but this standard model has been used extensively in the past.

[*English*]

Mr. Ernewein: I would like to add a couple of comments. The first is that we do follow a general model. It is basically the Organization of Economic Cooperation and Development model tax treaty with some variations in relation to withholding tax rates, et cetera. All the negotiations are patterned after a model.

The second point is that this is an agreement that the Government of Canada has already signed. Therefore, if it had to be changed, we would have to seek a different agreement with the other country. We could not change it on our own.

The agreements do not take effect until approved by Parliament. That is the reason for the implementation bill and the reason we are here today.

Senator Poulin: Is the process the same in every other country? In other words, do they also have to have the agreements ratified by their Parliament before the agreements come into effect?

Mr. Ernewein: They are often very much alike, but not always. The best example I can give is the one with which I am the most familiar. It does not concern a treaty on the list today. I know that in the United States signature of a tax treaty or other treaties by the executive branch requires ratification of a sort, which involves not approval of both houses of Congress but rather approval by the Senate foreign relations committee followed by a vote of the Senate itself. There are differences in process although largely they follow the process of signature and some ratification procedure.

Senator Fitzpatrick: Mr. McCallum, or perhaps you wish to refer this to your officials, and it does not have to do specifically with the new participants to this treaty. I have heard your comments in respect to double taxation and withholding taxes. Could you advise me of the current arrangement for actors and athletes between Canada and the United States? What are the tax arrangements?

l'Allemagne a été améliorée, et celle de la République slovaque et de la République tchèque ont été scindées en deux entités.

[*Français*]

Le sénateur Poulin: Monsieur McCallum, si ma mémoire m'est fidèle, le modèle avait été développé en 1966 par l'OCDE, et le projet de loi à l'étude est vraiment une confirmation de négociations qui ont déjà eu lieu .Les négociation savec tous les pays énoncés dans le projet de loi sont-elles conclues, les ententes ont-elles étés acceptées par les deux parties?

M. McCallum: Il y a un modèle standard pour ces négociations produites par l'OCDE. On commence avec ce modèle standard ou prototype et on fait des changements selon les négociations en ce qui a trait au taux de taxation «the rate of withholding tax» et cetera. Je pense que ces négociations sont très nouvelles. C'est un modèle très standard qu'on a utilisé beaucoup dans le passé.

[*Traduction*]

M. Ernewein: J'aimerais ajouter quelques commentaires. Le premier est que nous respectons un modèle général. C'est en fait le modèle de convention fiscale que propose l'Organisation de coopération et de développement économiques, avec quelques variations relativement au taux de retenue d'impôt, et cetera. Toutes les négociations sont calquées sur un modèle.

La deuxième chose que je veux dire, c'est qu'il s'agit ici d'une convention que le gouvernement du Canada a déjà signée. Par conséquent, s'il fallait la changer, nous devrions conclure une convention différente avec l'autre pays. Nous ne la modifierions pas unilatéralement.

Les conventions n'entrent pas en vigueur tant qu'elles ne sont pas approuvées par le Parlement. C'est la raison d'être du projet de loi sur la mise en oeuvre des accords, et la raison de notre présence ici aujourd'hui.

Le sénateur Poulin: Le processus est-il le même dans chaque pays? Autrement dit, est-ce que les ententes doivent également être ratifiées par leur Parlement avant leur entrée en vigueur?

M. Ernewein: Ils s'apparentent très souvent, mais pas toujours. La meilleure chose que je puisse faire c'est de vous donner l'exemple que je connais le mieux. Il ne porte pas sur un traité qui figure sur la liste aujourd'hui. Je sais qu'aux États-Unis la signature d'une convention fiscale ou d'autres traités exige une certaine ratification, qui fait appel non pas à l'approbation des deux Chambres du Congrès mais plutôt à celle du Comité sénatorial des relations extérieures et qui est suivie d'un vote du Sénat lui-même. Le processus comporte des différences même si en grande partie on y retrouve le processus de signature et un certain processus de ratification.

Le sénateur Fitzpatrick: Monsieur McCallum ou peut-être renverrez-vous cette question à vos fonctionnaires, et cette question n'a pas à voir précisément avec les nouvelles parties à ce traité. J'ai écouté vos observations sur la double imposition et les retenues fiscales. Pourriez-vous me renseigner au sujet de l'entente actuelle en ce qui a trait aux artistes et aux sportifs entre le Canada et les États-Unis? Quels sont les accords fiscaux?

It was an issue a year or so ago with respect to actors coming to Canada and participating in filmmaking. There was a move to have them file taxes in both Canada as well as the United States. We have a $1 billion movie industry in the Province of British Columbia, and I believe this is an issue that is coming up again. That requirement is certainly very detrimental to the industry. With all the other impediments we seem to have with respect to trade, I wonder if you could tell me the current status and if there is some consideration with respect to providing relief so that we can continue to enjoy the kind of movie making activity that we have had in British Columbia over the last several years?

Mr. McCallum: That is a good question. It is also a question I will refer to the officials.

Mr. Ernewein: The answer in relation to the taxation of foreign actors performing services in Canada is not affected by any of the tax treaties before you. It is strictly a question of the level of Canadian tax imposed on this non-resident group of individuals.

With respect to what has been done with the group of non-resident actors, I will give you a bit of history. Non-resident actors have, like other non-residents performing services in Canada, been liable to the same tax rules that apply to the other group. That is, their income from Canadian sources is subject to Canadian tax. The practice, however, has been that such actors would be subject to the withholding tax arrangements under the Canadian tax system with a 15 per cent rate of tax applying to them. They were generally not required to follow up with individual tax returns, and are thus not required to pay whatever level of taxes that might involve.

That was a somewhat unsatisfactory approach because although the practice may have had some appeal, it was not considered to be necessarily in accordance with the strict letter of the law. We looked at what we could do to improve that situation without creating a concern with the level of taxation imposed on this non-resident group that might have a deleterious effect on the Canadian film industry.

After more than a year of consultations between the revenue agencies, the Department of Finance, the groups affected and the representatives of the film industry, an arrangement was reached. That was announced late last year. It set a tax rate applying specifically to non-resident actors performing services in Canada. Under that arrangement the withholding tax rate was increased from 15 per cent to 23 per cent. By way of explanation, the 23 per cent rate was arrived at as a reasonable estimation of the effective tax rates this group, particularly U.S. actors performing services in Canada, might pay on a net basis on their income in the U.S. Therefore, by imposing a 23 per cent tax rate in Canada, we were not exacting more from the group than they would be paying on that income in the United States nor would we be simply transferring tax revenue to the U.S. treasury as would have been the case if we had set the rate lower because the effects would have just been taxed away by the U.S.

Cette question s'est posée il y a environ un an en ce qui a trait aux artistes qui venaient au Canada pour tourner un film. Il avait été proposé qu'ils produisent des déclarations tant au Canada qu'aux États-Unis. L'industrie cinématographique en Colombie-Britannique représente un milliard de dollars et je crois que cette question reviendra sur le tapis. Cette exigence est certes très néfaste pour l'industrie. Compte tenu de tous les autres obstacles qui semblent se dresser au commerce, je me demande si vous pouvez me dire ce qu'i en est à l'heure actuelle et si l'on songe à un allégement fiscal pour que l'industrie cinématographique en Colombie-Britannique puisse maintenir le rythme auquel elle produisait des films au cours des dernières années?

M. McCallum: C'est une bonne question. C'est une question à laquelle je demanderai à mes hauts fonctionnaires de répondre.

M. Ernewein: La réponse c'est que l'imposition des artistes étrangers qui viennent travailler au Canada ne relève d'aucune des conventions fiscales dont il est question dans le projet de loi que vous examinez. Il s'agit strictement du niveau d'impôt canadien exigé de ce groupe de non-résidents.

En ce qui a trait à ce qui a été fait avec les artistes non résidents, je vais faire le point. Les artistes non résidents ont été assujettis aux règles qui s'appliquent aux autres non-résidents qui exercent des activités au Canada. C'est-à-dire que leur revenu provenant de sources canadiennes est assujetti à l'impôt canadien. En pratique, toutefois, ces artistes seraient assujettis aux ententes relatives aux retenues d'impôt prévues dans le régime fiscal canadien, c'est-à-dire un taux d'imposition de 15 p. 100. On n'exigeait pas en général qu'ils remplissent une déclaration d'impôt des particuliers de sorte qu'ils ne sont pas tenus de payer quelque niveau de taxe que cela pourrait entraîner.

Cette façon de procéder était quelque peu insatisfaisante vu que, même si la pratique avait pu sembler exercer un certain attrait, elle n'était pas considérée comme respectant nécessairement la stricte lettre de la loi. Nous nous sommes demandé comment nous pourrions améliorer cette situation sans créer un problème au niveau du taux d'imposition exigé de ce groupe de non-résidents, qui pourrait avoir un effet néfaste sur l'industrie cinématographique canadienne.

Après plus d'un an de consultations entre les ministères provinciaux du revenu, le ministère des Finances, les groupes touchés et les représentants de l'industrie cinématographique, nous en sommes venus à une entente dont l'annonce a été faite à la fin de l'année dernière. Cette entente a permis de fixer un taux d'imposition qui s'applique précisément aux artistes non-résidents qui se livrent à des activités au Canada. En vertu de cette entente, le taux de retenues d'impôt est passé de 15 à 23 p. 100. D'après nous, ce taux de 23 p. 100 était une estimation raisonnable des taux d'imposition réels que ce groupe, surtout américain, d'artistes qui exercent des activités au Canada, pourraient payer sur une base nette de leur revenu aux États-Unis. Par conséquent, en imposant un taux de 23 p. 100 au Canada, nous ne prélevions pas plus d'un groupe que le montant qu'il aurait versé à l'égard de ce revenu aux États-Unis ni ne transférions simplement le revenu fiscal au Trésor américain comme cela aurait été le cas si nous avions fixé le taux plus bas parce que l'avantage aurait simplement été grugé par le taux américain.

The Chairman: Do they get a credit when they go back?

Mr. Ernewein: Yes, at least federally. There are some state tax issues, but certainly federally and in most of the states credit for the Canadians tax would be provided. In point of fact, I think that U.S. federal credit is all that matters because the rate of the Canadian tax will all be within the U.S. federal tax room for credit purposes.

We have anticipated and dealt with the problem of the tax rate that we have established. That seems to be confirmed with the experience of the past eight to ten months.

Senator Fitzpatrick: It is your understanding that will be a status quo and that there will be no change to that because there is nothing new being contemplated by either revenue or finance in that respect.

Mr. Ernewein: That is right. We believe the system is working. The 23 per cent rate was legislated in June, 2001. As I say, we think it is functioning properly.

The Chairman: In your briefing notes, it states:

> As a general rule, exclusive jurisdiction is conferred either on the State where the taxpayer resides or on the State where the income arises. Income from real property and immovables, business profits, the income earned by performers and athletes, and payment received as a salaried employee, are taxable only in the State where the income arises.

That is slightly misleading if you are giving them a better rate than a Canadian would get in the same situation.

Mr. Ernewein: I am afraid you have us at a disadvantage because we are not sure which briefing note you are referring to.

The Chairman: The notes from the Library of Parliament.

Mr. Ernewein: That makes it easier for us to be critical of it.

The Chairman: I will give this to you. There is no sense belabouring it now. Drop me a note and tell me if it is accurate.

Mr. Ernewein: I can tell you quickly that there are three possible ways for income taxation to be divided. The tax could be exclusively given to the source country, which is rare. More commonly, the taxation authority exclusively rests with the residence country. The most common method is that the tax authorities are shared between the two countries. The source country will collect on employment income, at least a longer-term employment income and on business profits, where the business is carried on in connection with a permanent establishment or fixed base. The source country will have the right to tax the country of the taxpayer's residence, or, the other country will have an obligation to provide credit for the source country's tax. We are happy to follow up on that for you.

Le président: Obtiennent-ils un crédit lorsqu'ils retournent aux États-Unis?

M. Ernewein: Oui, du moins au niveau fédéral. Certains États ont des systèmes fiscaux différents, mais au niveau fédéral et dans la plupart des États un crédit serait accordé pour l'impôt canadien. En fait, je crois que le crédit fédéral américain est tout ce qui importe étant donné que le taux d'imposition canadien ne déborderait pas du cadre de l'impôt fédéral américain aux fins du crédit.

Nous avons prévu et réglé le problème du taux d'imposition que nous avons établi. Cela semble être confirmé par l'expérience des huit ou 10 derniers mois.

Le sénateur Fitzpatrick: Croyez-vous qu'il s'agira du statu quo et qu'aucun autre changement ne sera apporté à cette approche vu qu'il n'y a rien de nouveau sur la planche à dessin du ministère du Revenu ou du ministère des Finances à cet égard.

M. Ernewein: C'est exact. Nous croyons que le système est efficace. Le taux de 23 p. 100 a été adopté par voie législative en juin 2001. Comme je le dis, nous croyons que tout marche rondement.

Le président: Dans vos notes d'information, on dit:

> En règle générale, une compétence exclusive est conférée à l'État de résidence du contribuable ou à l'État de la source du revenu. Ainsi, les revenus de biens immobiliers, les bénéfices d'entreprises, les revenus d'artistes ou de sportifs et les rémunérations à titre d'un emploi salarié ne sont imposables que dans l'État de la source du revenu.

C'est légèrement trompeur si vous leur consentez un meilleur taux qu'un Canadien obtiendrait dans la même situation.

M. Ernewein: Je crains que vous nous placiez dans une position désavantageuse parce que nous ne sommes pas sûrs de la note d'information à laquelle vous faites allusion.

Le président: Les notes préparées par la Bibliothèque du Parlement.

M. Ernewein: Cela nous facilite la tâche pour les critiquer.

Le président: Je vais vous les remettre. Cela ne rime à rien de passer au travers maintenant. Envoyez-moi une note pour me dire si ce qu'on y dit est exact.

M. Ernewein: Je peux vous dire rapidement que nous disposons de trois façons pour diviser l'impôt sur le revenu. L'impôt pourrait être conféré exclusivement à l'État de la source du revenu, ce qui est rare. Plus fréquemment, le pouvoir d'imposition incombe exclusivement à l'État de résidence. Le plus souvent, les pouvoirs en matière fiscale sont partagés entre les deux pays. L'État de la source percevra sur l'impôt sur le revenu d'emploi, à tout le moins un revenu d'emploi à plus long terme et sur les profits d'entreprises, lorsque les affaires sont menées dans le cadre d'établissement stable ou une base fixe. L'État de la source aura le droit d'imposer l'État de résidence du contribuable ou l'autre État sera tenu d'accorder un crédit pour l'impôt de l'État de la source. Nous serons heureux de vous donner plus de précisions.

The Chairman: If President Clinton is coming to Montreal to give a speech and receives $100,000 as his fee, where is he taxed?

Mr. Ernewein: I will have to get your view as to whether you think President Clinton is an actor or not.

The Chairman: I quit.

Mr. Ernewein: Assuming he is not, the taxation would be only in the state of residence in the U.S.

The Chairman: Even though he earns it here?

Mr. Ernewein: That is right. In most cases, except for artists and athletes, short-term personal services are taxable only in the resident's country.

Senator Fitzpatrick: I appreciate the answer you gave me and I heard what you said. You mentioned that there are varying tax rates set by the different states. Can you clarify if this arrangement is agreeable to the state of California or does that provide a problem to those actors? It seems to me that it was an issue with the State of California.

Mr. Ernewein: I think you are right. There has been an issue with the State of California and whether they were prepared to give credit for the Canadian tax payable by actors on their income generated from providing services in Canada. However, the system we have instituted does not depend upon resolution of that issue. That is to say, the rate we have said is a rate that can be credited without requirement of agreement by California.

Senator Kroft: I would like to pick up on a reference you made in your note concerning the pending agreement with Germany and having to do with mutual assistance. You said that was better.

I seem to remember, as a matter of common law principle, that countries would not enforce one another's taxing statutes. What has evolved? I am going back nearly 40 years, but what has been the evolution of assisting other countries? Is that assistance in terms of the investigation, of the gathering of information, or of the action in our courts? Can you give me an idea of how this mutual assistance works?

Mr. Ernewein: Your question extends beyond assistance in collection because it also relates to the exchange of information provisions, which have been part of our treaties for many years. You are right that there is a general prohibition under international law of one country enforcing another country's taxes. That is premised on the view of sovereignty. That is the reason for the assistance and collection Article 2 to create, in limited circumstances, an exception to that general outcome.

The assistance we provide in enforcement and the like, that arises generally through the Exchange of Information Article. If one country considers that it has need of some information that the other country may possess with respect to its own taxpayers having investments in the first country, or vice versa, it may ask

Le président: Si le président Clinton vient à Montréal pour prononcer un discours et qu'on lui verse 100 000 $. Est-ce que ces 100 000 $ seront imposés?

M. Ernewein: Il faudrait que vous me disiez si vous pensez que le président Clinton est un acteur ou non.

Le président: J'abandonne.

M. Ernewein: À supposer qu'il ne l'est pas. Ce montant ne serait imposé que dans l'État de résidence aux États-Unis.

Le président: Même s'il gagne cet argent ici?

M. Ernewein: C'est exact. Dans la plupart des cas, sauf pour les artistes et les sportifs, les services personnels à court terme ne sont imposables que dans l'État de résidence.

Le sénateur Fitzpatrick: Je vous remercie de la réponse que vous m'avez donnée et j'ai entendu ce que vous avez dit. Vous avez indiqué que les taux d'imposition varient d'un État à l'autre. Pouvez-vous me dire si cette entente a été acceptée par l'État de la Californie ou est-ce que cela poses problème pour ces artistes? Il me semble qu'un problème se posait en ce qui concerne l'État de la Californie.

M. Ernewein: Je crois que vous avez raison. Il y a eu un problème avec l'État de la Californie et on se demandait s'il était disposé à accorder un crédit pour l'impôt aux Canadiens payable par les artistes sur leur revenu provenant d'activités exercées au Canada. Cependant, le système que nous avons mis en place ne repose pas sur le règlement de ce problème. Je veux dire par là que le taux que nous avons mentionné est un taux qui peut faire l'objet d'un crédit sans qu'il soit nécessaire que la Californie soit d'accord.

Le sénateur Kroft: J'aimerais revenir sur ce que vous avez dit dans votre commentaire à propos de l'accord en instance avec l'Allemagne et du fait qu'il traite d'assistance mutuelle. Vous avez dit que c'était une meilleure solution.

Si je me souviens bien, d'après un principe de la common law, les pays n'appliquent pas les lois fiscales des uns des autres. En quoi la situation a-t-elle évolué? Je reviens quelque 40 ans en arrière, mais en quoi l'aide apportée à d'autres pays a-t-elle évolué? S'agit-il d'une aide dans le domaine de l'enquête, de la collecte de renseignements ou d'une action devant nos tribunaux? Pouvez-vous me donner une idée du fonctionnement de cette aide mutuelle?

M. Ernewein: Votre question dépasse l'aide pour la perception des impôts, car elle porte également sur les dispositions relatives à l'échange de renseignements, qui font partie de nos traités depuis de nombreuses années. Vous avez raison de dire qu'il est interdit en vertu du droit international qu'un pays applique la politique fiscale d'un autre pays, en fonction du principe de souveraineté. C'est pourquoi l'article 2 relatif à l'aide pour la perception des impôts crée, dans des circonstances limitées, une exception à cette règle générale.

L'aide que nous apportons pour l'application, et cetera, découle en général de l'article relatif à l'échange de renseignements. Si un pays considère qu'il a besoin de renseignements que l'autre pays possède à propos des investissements de ses propres contribuables dans le premier pays, ou vice versa, il peut demander au pays visé

the country for information to try to enable it to make its own assessment of the tax owing by the taxpayer. That is what the exchange of information provisions does.

The second piece of that deals with a situation where a country determines, to its own satisfaction, that a tax liability arises and further, that any dispute or appeal of that assessment has been proceeded with and the taxpayer has exhausted all rights to challenge that assessment. Then what can that country can do in terms of enforcement of what is now a tax debt in respect of that other country or assets located in other country? Generally, again, there is no enforcement of tax debts of one country in another. The Assistance in Collection Article proposes the allowing, in limited circumstances, one country, for example, Germany, to request of another country, say, Canada, that it seek to enforce the German tax debt as though it were an amount of Canadian tax owing.

Once again, it is not a matter of verifying the debt, but rather it is a matter of determining that the German tax debt is final and due; and that the level of assistance provided by Canada is required to be commensurate with the amount of assistance we get from Germany as well, in terms of their collection of tax debts on our part.

Senator Kroft: Most Canadians operate with the understanding that information in their tax returns is for the purpose of the Canada Customs and Revenue Agency and that the information is not available to other agencies. I have not checked the current pending legislation to see whether there are circumstances that breach that.

In respect of the nature of information that would be shared, would it be as if this were an extension of the agency? Would it be as if it were another branch of government seeking information? I wonder what degree of confidentiality is shared between governments in this process?

Mr. Ernewein: Once again, I will separate the answers into two things: exchange of information and assistance in collection. I will deal with the latter first, because it is easier. The assistance in collection involves no exchange of information at all. The example of Germany and Canada provides an example of the only information exchanged: if Germany has an amount that it has determined to be owing to it in respect of taxes for which the taxpayer or the taxpayer's assets are situated in Canada, the only information exchanged is the actual amount of the tax debt. They would ask Canada to assist them in the collection of that debt.

The prior question is what information might we ask of Germany, if the situation were reversed, in an attempt to assess taxes owing by a Canadian taxpayer? The taxpayer is thought to have investments in Germany that are producing income, and we are seeking information from Germany to verify that.

In that circumstance, the information we request of Germany can only be used by us in the administration and enforcement of our taxes and not for another purpose. That is a part of our

des renseignements pour essayer de parvenir à son propre avis d'imposition. C'est l'objet des dispositions relatives à l'échange de renseignements.

La deuxième partie traite d'une situation où un pays en arrive à la conclusion qu'il y a assujettissement à l'impôt et que, en outre, tout différend ou appel de cet avis a été réglé, et que le contribuable a épuisé tous les droits dont il disposait pour contester cet avis d'imposition. Par conséquent, que peut faire ce pays pour faire payer ce qui est maintenant un impôt à payer à l'égard de cet autre pays ou de biens situés dans l'autre pays? En général, je le répète, un pays ne peut pas faire payer les impôts de l'autre pays. L'article relatif à l'aide pour la perception des impôts propose de permettre, dans des circonstances limitées, à un pays, par exemple l'Allemagne, de demander à un autre pays, par exemple le Canada, de chercher à faire payer l'impôt allemand comme si c'était un montant d'impôt en souffrance au Canada.

Là encore, il ne s'agit pas de vérifier l'impôt à payer, mais plutôt d'arriver à la conclusion que l'impôt à payer allemand est dû; l'aide apportée par le Canada doit par ailleurs être proportionnée à l'aide que nous obtenons de l'Allemagne également, en ce qui concerne la perception de son impôt de notre part.

Le sénateur Kroft: La plupart des Canadiens considèrent que les renseignements figurant dans leurs déclarations de revenus servent à l'Agence des douanes et du revenu du Canada et que ces renseignements ne sont pas mis à la disposition d'autres entités. Je n'ai pas examiné la future loi pour voir s'il existe des circonstances qui permettent d'aller à l'encontre de cela.

En ce qui concerne la nature des renseignements qui seraient partagés, pourrait-on dire qu'il s'agit d'une extension de l'agence? Pourrait-on dire qu'il s'agit d'un autre service du gouvernement qui recherche des renseignements? Je me demande quel est le degré de confidentialité que respectent les gouvernements dans ce processus?

M. Ernewein: De nouveau, je vais donner deux réponses: l'une portant sur l'échange des renseignements et l'autre sur l'aide pour la perception des impôts. Je vais traiter de la dernière en premier lieu, car elle est plus facile. L'aide pour la perception des impôts n'entraîne aucun échange de renseignements. L'exemple de l'Allemagne et du Canada illustre la nature des renseignements échangés: si l'Allemagne juge que le contribuable doit payer des impôts alors que le contribuable ou ses biens se trouvent au Canada, les seuls renseignements échangés visent le montant réel de l'impôt à payer. L'Allemagne demanderait au Canada de l'aider à recouvrir cet impôt à payer.

La question qu'il faudrait se poser au préalable est la suivante: quels renseignements pourrions-nous demander à l'Allemagne — si la situation était inversée — si nous voulions évaluer les impôts en souffrance que doit un contribuable canadien? Comme nous pensons que le contribuable a des investissements en Allemagne qui produisent des revenus, nous demandons à l'Allemagne des renseignements pour le vérifier.

En pareil cas, les renseignements que nous demandons à l'Allemagne ne peuvent être utilisés que pour l'administration et l'application de nos impôts et pour rien d'autre. Cela fait partie de

existing exchange of information agreement with Germany and with most other countries. It is not altered by the assistance and collections provision.

Senator Hervieux-Payette: I have three quick questions. I notice that you have 72 conventions that are now in force. There are some signed and not in force yet and some that are being negotiated. What is the process for negotiation? Who has the final authority, is it finance or foreign affairs? As far as I know it is not a large team. Out of nearly 200 countries why are we so low in terms of these conventions? For Canadian business people this convention is certainly an advantage. It makes me wonder. What prevents us from moving a little faster on this? Why are we jammed with so many?

Mr. McCallum: This figure may seem to low, but it is more than most other countries in the world. Perhaps the officials have better information.

Mr. David Senecal, Tax Policy Officer, Tax Treaties Section, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch, Department of Finance: The problem you refer to is not a problem unique to Canada. Most other countries are in the same position as we are. Often we are ready to proceed and they are not. They have resource problems as well.

You mentioned the situation with Australia. It has taken time because of the shortage of their resources and because of their other priorities. They went through a major tax reform, and negotiators were reallocated to that assignment. The delays with respect to that particular country were not our fault or because of our lack of resources. As a matter of interest, those negotiations are now complete.

Senator Hervieux-Payette: Does the complete responsibility rest with finance? Does it have nothing to do with foreign affairs? Do foreign affairs people intervene, follow or accept? What is the mechanism of the process? Which department has the last word in putting these conventions in place? Is it always the Department of Finance?

Mr. Ernewein: The recommendation to sign a treaty is a joint recommendation of the Minister of Finance and the Minister of Foreign Affairs. In terms of the content of the tax treaty which is the mandate of the Minister of Finance, it is presumably not surprising to learn that most of the content of the treaty is determined by the Minister of Finance, in consultation with, and on the advice of, representatives of Canada Customs and Revenue Agency, who participate in the discussions.

Participation by foreign affairs in the discussions does happen, but not always. They are involved at the beginning of the day in terms of whether to launch discussions, and at the end of the day in terms of whether to recommend approval of the treaty.

Senator Hervieux-Payette: I have followed more carefully the convention with Germany. It took quite some time to go through, and now, are we revisiting the same convention that was supposed

nos accords actuels en matière d'échange de renseignements avec l'Allemagne et avec la plupart des autres pays. Cela n'est pas modifié par la disposition relative à l'aide pour la perception des impôts.

Le sénateur Hervieux-Payette: J'ai trois questions rapides. Je remarque que vous avez maintenant 72 conventions en vigueur. Certaines sont signées et ne sont pas en vigueur encore, tandis que d'autres font l'objet de négociations. Quel est le processus des négociations? Qui a l'autorité finale, s'agit-il du ministère des Finances ou de celui des Affaires étrangères? Autant que je sache, ce n'est pas une grande équipe. Sur près de 200 pays, pourquoi avons-nous un nombre si peu élevé de pareilles conventions? Pour les gens d'affaires canadiens, cette convention est certainement un avantage. Je me pose des questions à ce sujet. Qu'est-ce qui nous empêche d'aller plus vite à cet égard? Pourquoi sommes-nous bloqués pour tant d'entre elles.

M. McCallum: Ce chiffre peut sembler peu élevé, mais il l'est plus que pour la plupart des autres pays du monde. Peut-être les fonctionnaires pourraient mieux vous informer à ce sujet.

M. David Senecal, agent principal de la politique de l'impôt, Conventions fiscales, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances: Le problème auquel vous faites allusion n'est pas unique au Canada. La plupart des autres pays se trouvent dans la même situation que nous. Souvent, nous sommes prêts à aller de l'avant contrairement à eux; ils ont des problèmes de ressources également.

Vous avez fait mention de la situation avec l'Australie. Cela a pris du temps, à cause de la pénurie des ressources dans ce pays et en raison de ses autres priorités. L'Australie a travaillé à une vaste réforme fiscale et les négociateurs y étaient affectés. Les retards à propos de ce pays en particulier ne sont pas de notre fait et ne s'expliquent pas par un manque de ressources au Canada. Je vous dirais d'ailleurs aujourd'hui que ces négociations sont maintenant terminées.

Le sénateur Hervieux-Payette: La responsabilité complète revient-elle aux Finances et nullement aux Affaires étrangères? Les Affaires étrangères interviennent-elles, suivent-elles ou acceptent-elles les conventions? Quel est le mécanisme du processus? Quel ministère a le dernier mot à propos de ces conventions? Est-ce toujours le ministère des Finances?

M. Ernewein: La recommandation de signer un traité est une recommandation conjointe du ministre des Finances et du ministre des Affaires étrangères. Pour ce qui est du contenu de la convention fiscale qui relève du ministre des Finances, il n'est probablement pas surprenant de savoir que la plupart du contenu de la convention est fixé par le ministre des Finances, en consultation avec des représentants de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, vu que ceux-ci participent aux discussions.

Les Affaires étrangères participent aux discussions, mais pas toujours. Ce ministère intervient au début pour savoir s'il vaut la peine de lancer des discussions, et à la fin, pour savoir s'il vaut la peine de recommander l'approbation de la convention.

Le sénateur Hervieux-Payette: J'ai suivi de plus près la convention avec l'Allemagne. Son adoption a pris pas mal de temps et maintenant nous réexaminons cette même convention qui

to be approved earlier this year? That took four or five years to take place.

Mr. Ernewein: For better or for worse, the process often seems to involve years rather than months. There are exceptions where we are able to reach agreement on the first rounds of the discussions and through fortunate timing. Sometimes a treaty may be implemented within a year of even the first thought of entering into discussions. Generally, though, it does take long. It seems to be the nature of international relations.

Also, the sheer number of treaties is not necessarily the goal. I am not sure we want to have 200 tax treaties. There are countries that do not have tax systems, and so it would not be any advantage for us to negotiate a tax treaty with them. While it is not proof that a lower number is better than a higher one, I cite, as an example, the United States has fewer tax treaties place than we have.

There are different approaches to determining the right number of tax treaties and with which countries you want to have those tax treaties.

Senator Hervieux-Payette: You mentioned that the state or the provinces negotiate but, certainly, not on behalf of the provinces. What is happening in relation to taxes in our provinces or the Länders in Germany? We just solved the problem at the federal level. Do the provinces have to go ahead and negotiate by themselves?

Mr. Ernewein: I cannot speak for the federal systems in other countries. In terms of our own system, you are absolutely right to point out that we can only bind the federal level in respect of the tax treaties that we enter into. That does not mean the provinces follow up with their own tax treaties on the same score. Often, the kinds of items we are negotiating are exclusively federal taxes. That is a matter within our exclusive jurisdiction.

The provinces follow the tax treaties in almost every respect. The practical answer is that, while we certainly tell our treaty partners, or would-be treaty partners, we cannot bind the provinces, we also say that as a practical matter, the treaty is followed at both the federal and provincial levels.

Senator Meighen: I do not have the documentation with me to give you any details, but an acquaintance of mine, who is a German citizen resident in Ontario, is setting up real estate trusts designed to attract German money. He tells me that he finds himself at a disadvantage vis-à-vis people in the United States who are trying to attract the same money to be invested in that country.

That is generally what I have been told. When you are negotiating a treaty with another country, does anyone look at it in consideration of where it places us vis-à-vis our largest trading partner, the United States, and whether after this treaty is

était censée être approuvée plus tôt cette année. Cela a pris quatre ou cinq ans.

M. Ernewein: Pour le meilleur ou pour le pire, le processus semble souvent prendre des années plutôt que des mois. Il y a des exceptions, puisque nous sommes parfois en mesure de conclure un accord dès les premières rondes de discussion et lorsque nous tombons au bon moment. Il arrive parfois qu'une convention soit mise en vigueur au bout d'une année ou même dès que l'on songe à entamer des discussions à cet égard. En général toutefois, cela prend du temps, ce qui semble être la nature des relations internationales.

Par ailleurs, ce n'est pas simplement le nombre de conventions qui est nécessairement l'objectif visé. Je ne suis pas sûr que nous voulions 200 conventions fiscales. Certains pays n'ont pas de régime fiscal, si bien que nous n'aurions aucun avantage à négocier une convention fiscale avec eux. Même s'il n'est pas prouvé qu'un nombre inférieur vaut mieux qu'un nombre plus élevé, je cite à titre d'exemple, que les États-Unis ont moins de conventions fiscales que nous.

Diverses approches permettent de fixer le bon nombre de conventions fiscales ainsi que de déterminer les pays avec lesquels vous voulez conclure de telles conventions.

Le sénateur Hervieux-Payette: Vous avez dit que l'État négocie, mais certainement pas au nom des provinces. Qu'arrive-t-il en matière fiscale dans nos provinces ou dans les Länder en Allemagne? Nous venons juste de résoudre le problème au palier fédéral. Les provinces doivent-elles négocier elles-mêmes?

M. Ernewein: Je ne peux pas me prononcer au sujet des régimes fédéraux d'autres pays. En ce qui concerne notre régime, vous avez absolument raison de dire que nous ne pouvons que lier le palier fédéral à propos des conventions fiscales que nous concluons. Cela ne veut pas dire que les provinces vont conclure des conventions fiscales de la même façon. Souvent, ce que nous négocions vise exclusivement l'impôt fédéral. C'est ce qui relève de notre compétence exclusive.

Les provinces suivent les conventions fiscales presque entièrement. À toutes fins pratiques, je dirais que même si certainement nous indiquons à nos partenaires réels ou éventuels que nous ne pouvons pas lier les provinces, nous leur disons également que la convention est respectée au palier fédéral comme au palier provincial.

Le sénateur Meighen: Je n'ai pas ici les documents qui me permettraient de vous donner les détails, mais une de mes connaissances, un ressortissant allemand résidant en Ontario, crée des trusts immobiliers visant à attirer des investissements allemands. Il me dit qu'il se trouve défavorisé par rapport aux Américains qui essaient d'attirer les mêmes fonds d'investissement aux États-Unis.

C'est en général ce que l'on me dit. Lorsque vous négociez une convention avec un autre pays, prenez-vous en considération la position dans laquelle cela va nous mettre par rapport à notre plus grand partenaire commercial, les États-Unis, et si, une fois cette

concluded, we would be at an advantage when dealing with the Republic of Germany or at a disadvantage with the Americans?

Mr. Ernewein: Yes, we seek to, both in terms of our treaty negotiations and indeed in terms of domestic tax policy. We would have to identify that information ourselves, but another route to obtain assistance in that respect is to make announcements of all upcoming treaty negotiations. For instance, in the case of renegotiation of the Canada-Germany treaty, people would have an opportunity to identify these sorts of concerns and it would give us an opportunity to consider the appropriateness of making such a change.

Senator Meighen: When and how is this announcement made?

Mr. Senecal: As soon as an agreement has been reached with another country, we undertake these negotiations. Our minister issues a press release announcing negotiations and inviting the public to make any submission they wish in respect to any problems that may be having, whether with an existing treaty, if we are renegotiating, or in the absence of a treaty. We take all of these things into account.

Senator Meighen: You have no sense of how long it takes to conclude these negotiations? How long ago would that announcement have been made?

Mr. Senecal: Perhaps it was made three or four years ago. However, the private sector and their advisors have an interest in having problems followed in the negotiations quite closely. I receive phone calls on an hourly basis about where we stand with countries such as Germany. We keep them pretty well up to date with information and, to the extent possible, with the areas where there are disputes. We had problems and delays with the Canada-Germany treaty and so we tried to make some of the effects retroactive to January 1, 2001.

Senator Hervieux-Payette: In Germany, the Länders have a say and so they participate in the process. That is why it took four years. In Canada, the federal government does the negotiating, so we do not have to coordinate other partners and seek their support. There are more than 10 Länders in Germany, so it took a long time to negotiate.

Senator Meighen: Do they have more than 10?

Senator Hervieux-Payette: Yes, there are 26 or 30 Landers.

Senator Callbeck: I want to go back to something that was brought up a few minutes ago. The former President of the United States, Mr. Clinton, gave a speech and received 100,000 for doing so. The income tax he pays on that is in the States. Can the company that invited him here to speak for a corporate event write off the $100,000 expense in Canada?

convention conclue, ce sera à notre avantage lorsque nous traiterons avec la République d'Allemagne ou si nous serons désavantagés par rapport aux Américains?

M. Ernewein: Oui, nous le prenons en considération, autant en ce qui a trait aux conditions de nos négociations qu'en ce qui a trait à la politique fiscale nationale. Il faudrait rechercher nous-mêmes cette information, mais une autre façon de procéder à cet égard consisterait à annoncer toutes les négociations de conventions à venir. Par exemple, dans le cas de la nouvelle négociation de la convention Canada-Allemagne, les gens auraient la possibilité de signaler ces genres de préoccupations et nous aurions la possibilité d'envisager l'opportunité de faire un tel changement.

Le sénateur Meighen: Quand et comment cette annonce est-elle faite?

M. Senecal: Dès qu'un accord a été conclu avec un autre pays, nous entreprenons ces négociations. Notre ministre publie un communiqué annonçant les négociations et invitant le public à faire des commentaires au sujet de tout problème, que ce soit dans le cadre d'une convention actuelle, s'il s'agit d'une nouvelle négociation, ou dans le contexte d'une éventuelle convention qui n'a pas encore été conclue. Nous prenons toutes ces choses en compte.

Le sénateur Meighen: Vous n'avez aucune idée du temps que cela prend pour conclure ces négociations? Quand cette annonce a-t-elle été faite?

M. Senecal: Il y a trois ou quatre ans peut-être. Toutefois, le secteur privé et les conseillers de ce secteur ont intérêt à ce que les problèmes soient envisagés de très près au cours des négociations. Je reçois des appels téléphoniques toutes les heures de la part de personnes qui souhaitent connaître notre position par rapport à certains pays comme l'Allemagne. Nous les informons assez régulièrement et, dans la mesure du possible, leur signalons les points de divergence. Comme nous avons connu des problèmes et des retards pour la convention Canada-Allemagne, nous avons essayé d'en rendre certains des effets rétroactifs au 1er janvier 2001.

Le sénateur Hervieux-Payette: En Allemagne, les Länder ont leur mot à dire et participent donc au processus. C'est la raison pour laquelle cela a pris quatre ans. Au Canada, le gouvernement fédéral se charge des négociations, si bien que nous n'avons pas à assurer la coordination avec d'autres partenaires et à demander leur appui. Il y a plus de dix Länder en Allemagne, si bien que la négociation a pris du temps.

Le sénateur Meighen: Y en a-t-il plus que dix?

Le sénateur Hervieux-Payette: Oui, il y a 26 ou 30 Länder.

Le sénateur Callbeck: J'aimerais revenir sur un point qui a été soulevé il y a quelques instants. M. Clinton, ancien président des États-Unis, a fait un discours pour lequel il a reçu 100 000 $. Il devra payer de l'impôt sur le revenu aux États-Unis. La société qui l'a invité ici pour faire ce discours défalque-t-elle cette dépense de 100 000 $ au Canada?

Mr. Ernewein: If the company you are speaking of is a Canadian company that is conducting this as a for-profit venture then we would tax the profit that is the difference between what they brought in. However, in terms of what they had to pay the speaker, former President Clinton in this example, I am not aware of a reason why that would not be a deductible expense.

Senator Callbeck: In other words, people from the United States come into Canada, work for a Canadian corporation on a short-term basis and pay their income tax to the states.

Mr. Ernewein: In that example, yes.

Senator Callbeck: And the Canadian company writes it off.

Mr. Ernewein: It is the same as the cost of buying goods from the U.S. or other foreign persons would be a deductible expense to the person buying the goods here and it would only be included in the income of the foreign taxpayer. That is correct.

Senator Fitzpatrick: For the interest of the committee, Mr. Chairman, President Clinton is speaking in Vancouver on November 9 if anyone wants to go. I think the tickets start at $5,000.

The Chairman: It is much cheaper in Montreal, and it is for a charity.

Senators, is it agreed that we do a clause-by-clause consideration of Bill S-31?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Bill S-31, an act to implement agreements, conventions and protocols concluded between Canada and Slovenia, Ecuador, Venezuela, Peru, Senegal, the Czech Republic, the Slovak Republic and Germany for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion with respect to taxes on income.

Is it the intention of any honourable senator to propose an amendment?

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause one, the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall Part 1, clauses 2 to 7 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall Part 2, clauses 8 to 13 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall Part 3, clauses 14 to 19 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall Part 4, clauses 20 to 25 carry?

Hon. Senators: Agreed.

M. Ernewein: Si la société dont vous parlez est une société canadienne pour laquelle il s'agit d'une initiative de profit, nous imposerions le profit réalisé. Toutefois, pour ce qui est des honoraires versés au conférencier, l'ancien président Clinton dans cet exemple, je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas une charge à déduire.

Le sénateur Callbeck: En d'autres termes, les Américains qui viennent travailler peu de temps pour une société au Canada paient leurs impôts aux États-Unis.

M. Ernewein: Dans cet exemple, oui.

Le sénateur Callbeck: Et c'est une charge à déduire pour la société canadienne.

M. Ernewein: C'est la même chose que pour l'achat de biens américains ou étrangers dont le coût serait une charge à déduire pour la personne qui achète les biens ici et qui serait inclus uniquement dans le revenu du contribuable étranger. C'est exact.

Le sénateur Fitzpatrick: Pour les membres du comité que cela intéresserait, monsieur le président, le président Clinton va prononcer un discours à Vancouver le 9 novembre et je crois que les billets coûtent à partir de 5 000 $.

Le président: C'est beaucoup moins cher à Montréal et c'est pour un organisme de bienfaisance.

Sénateurs, vous plaît-il de procéder à l'examen article par article du projet loi S-31?

Des voix: D'accord.

Le président: Le projet de loi S-31, Loi mettant en oeuvre des accords, des conventions et des protocoles conclus entre le Canada et la Slovénie, l'Équateur, le Venezuela, le Pérou, le Sénégal, la République tchèque, la République slovaque et l'Allemagne, en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Les honorables sénateurs ont-ils l'intention de proposer des amendements?

Le titre est-il réservé?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1, soit le titre abrégé, est-il réservé?

Des voix: D'accord.

Le président: La partie 1, soit les articles 2 à 7, est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: La partie 2, soit les articles 8 à 13, est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: La partie 3, soit les articles 14 à 19, est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: La partie 4, soit les articles 20 à 25, est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

The Chairman: Shall Part 5, clauses 26 to 31 carry?

Le président: La partie 5, soit les articles 26 à 31, est-elle adoptée?

Hon. Senators: Agreed.

Des voix: D'accord.

The Chairman: Shall Part 6, clauses 32 to 37 carry?

Le président: La partie 6, soit les articles 32 à 37, est-elle adoptée?

Hon. Senators: Agreed.

Des voix: D'accord.

The Chairman: Shall Part 7, clauses 38 to 43 carry?

Le président: La partie 7, soit les articles 38 à 43, est-elle adoptée?

Hon. Senators: Agreed.

Des voix: D'accord.

The Chairman: Shall Part 8, clauses 44 to 47 carry?

Le président: La partie 8, soit les articles 44 à 47, est-elle adoptée?

Hon. Senators: Agreed.

Des voix: D'accord.

The Chairman: Shall schedules 1 to 8 carry?

Le président: Les annexes 1 à 8, sont-elles adoptées?

Hon. Senators: Agreed.

Des voix: D'accord.

The Chairman: Shall clause 1, the short title, carry?

Le président: L'article 1, soit le titre abrégé, est-il adopté?

Hon. Senators: Agreed.

Des voix: D'accord.

The Chairman: Shall the title carry?

Le président: Le titre est-il adopté?

Hon. Senators: Agreed.

Des voix: D'accord.

The Chairman: Shall the bill carry?

Le président: Le projet de loi est-il adopté?

Hon. Senators: Agreed.

Des voix: D'accord.

The Chairman: Shall I report the bill?

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi?

Hon. Senators: Agreed.

Des voix: D'accord.

The Chairman: Again, thank you to the witnesses.

Le président: Merci de nouveau aux témoins.

The committee adjourned.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation / Société canadienne des postes
Postage Paid Post payé
Lettermail Poste–lettre
03159442
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

En cas de non–livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Édition
45 Boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

APPEARING—COMPARAÎT

John McCallum, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Finance.

John McCallum, député, secrétaire parlementaire auprès du ministre des Finances.

WITNESSES—TÉMOINS

From the Department of Finance:

Brian Ernewein, Director, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch;

David Senecal, Tax Policy Officer, Tax Treaties Section, Tax Legislation Division, Tax Policy Branch.

Du ministère des Finances:

Brian Ernewein, directeur, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt;

David Senecal, agent principal de la politique de l'impôt, Conventions fiscales, Division de la législation de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt.

Available from:
Public Works and Government Services Canada — Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9

En vente:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Édition
Ottawa, Canada K1A 0S9